

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2017**

**Présents** : MMES : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, CARRE Solange, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice (pouvoir à Mr YVERNAULT Jean-Louis en attendant son arrivée à 18h45), LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, MOUSSAY Elisabeth, PARADIS Delphine, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique

MM : BEAUDOUIN Jean-Paul, BOIZIAU Jean-Claude, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, COINTRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, DUFOUR Gérard, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier (arrivé à 18h50), GUILLON Emile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, LIBERT Christophe, NERON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, VAUGRU Jean-Yves, YVERNAULT Jean-Louis

**Excusé(e)s** : MME POUPARD Mireille (pouvoir à Mr BEAUDOUIN Jean-Paul)

MM : ANNE Régis (pouvoir à Mr LEGUET Philippe), DE NICOLAY Louis-Jean (pouvoir à Mr NERON) PIERRIEAU Roger (pouvoir à Mr DUFOUR Gérard), ROUSSEAU Daniel (pouvoir à Mr CHAPPELLIERE Jean-François)

**Absents** : Mr GARNAVAULT Julien

**Secrétaire de séance** : Mr FOURNIER Sylvain

**Avant l'ouverture de séance:**

- Monsieur le Président propose de rendre un hommage à Mr Pierre-Eric DARONDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Verneil-le-Chetif et Conseiller Communautaire Sud Sarthe suppléant, survenu brutalement le 20 mai dernier. Il est observé une minute de silence en sa mémoire.
- Monsieur le Président informe les membres de la démission de Mr Claude LEBLANC du conseil communautaire reçue par courrier le 03 juin 2017.  
Mr LEBLANC, présent lors de la séance, est remercié pour son implication et sa collaboration au sein de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain puis de la Communauté de Communes Sud Sarthe.
- En lien avec les différentes informations transmises précédemment, Mr le Président accueille les nouveaux membres qui vont succéder à Mrs DARONDEAU et LEBLANC en intégrant le conseil communautaire : Mme CARVALHO Gladys de Verneil-le-Chétif, membre suppléant, et Mme MARTIN Christiane de Requeil, membre titulaire.
- Mr le Président accueille également Mr Jean-Michel DELVERT, sous-préfet de la Sarthe, et Mr Stéphane DUMONT, commandant de la brigade de gendarmerie de La Flèche, tous deux présents pour échanger sur le projet de gendarmerie au Lude.
- Monsieur le Président rappelle que lors du conseil du 1<sup>er</sup> juin, les membres n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril, il avait été décidé de reporter son approbation au prochain conseil. Les membres du Conseil sont donc invités à faire part de leurs observations sur celui-ci. Aucune observation n'est apportée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017.**

---

**DELEGATIONS AU PRESIDENT :**

**16 juin 2017**

- **Arrêté N°2017 – 03 PRE du 16 juin 2017 : DATES DES ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élections au comité technique de la communauté de communes sud sarthe auront lieu le 26 juin 2017

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au centre de gestion

➤ **Arrêté N°2017 – 04 PRE du 16 juin 2017 : ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DU COMITE TECHNIQUE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des bureaux de vote sont constitués pour les élections des représentants du Personnel au Comité Technique.

**Article 2** : Les bureaux de vote sont composés comme suit :

Un bureau centralisateur (à Aubigné Racan) avec :

- Président : D.LEGRAND, P.LEGUET et M.PLEYNET
- Secrétaire : C.MATHE et C.FARON
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste : D.DROUET, C.MEUNIER, K.MULLET

Deux bureaux décentralisés :

1) Cérans-Foulletourte :

- Président : G.DUFOUR, S.FOURNIER et JF.COINTRE
- Secrétaire : C.JOUAULT et C.LERUEZ
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste : E.BULTELE, A.TANSORIER, F.DE MATOS, ML FARCY

2) Le Lude :

- Président : L.ROBINEAU, M BOULAY et M LESCHAEVE
- Secrétaire : J.GAUBERT et J.DECUQ
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présentée une liste : E.LARUE, N.BONNET, T.HERON, C.POSTEL

**Délégués des organisations syndicales :**

- **Liste UNSA** : N.BONNET, C.MEUNIER, N.MORIN  
Suppléant : K.MULLET, F. DE MATOS, A.TANSORIER
- **Liste Sud Collectivités Territoriales** : G.GASNIER, V.MICHEL, V.MATARD  
Suppléant : N.SERVAULT, P.MEMIN, C.MALDONADO
- **Liste CFDT** : D.DROUET, ML.FARCY, T.HERON  
Suppléant : C.POSTEL, E.LARUE, E.BULTELE

**Article 3** : les bureaux de vote seront installés dans les 3 pôles communautaires à savoir :

- 5 rue des écoles- 72800 AUBIGNE RACAN
- 11 place Pierre Belon - 72330 CERANS-FULLETOURTE
- Allée de l'ancienne gare - 72800 LE LUDE

Et seront ouverts pendant 7 heures 30, le 26 juin 2017 de 8h30 à 16h heures de clôture du scrutin.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat
- Au centre de gestion

Monsieur le Président remercie les élus qui se sont rendus disponibles pour la tenue des bureaux de vote et communique les résultats des élections du Comité Technique :

- Titulaires : BONNET Nicolas (UNSA)  
DROUET Dimitri (CFDT)  
GASNIER Guillaume (SUD)
- Suppléants : FARCY Marie-Laure (CFDT)  
MEUNIER Christelle (UNSA)  
MICHEL Vincent (SUD)

**Arrêté N°2017 – 05 PRE du 16 juin 2017 : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1er** – Il est institué une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Mansigné.

**Article 2** – Cette régie est installée à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre de l'année.

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Tickets entrées piscine (tickets unitaires et cartes de 10 bains enfants et adultes),

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire,
- ✓ Chèques,
- ✓ Chèques vacances ANCV.

Un reçu valant quittance sera remis à l'usager.

**Article 6** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

**Article 7** – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination

**Article 8** – Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 9** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

**Article 10** – Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

**Article 11** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

**Article 13** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination.

**Article 14** – Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 16** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

➤ **Arrêté N°2017 – 06 PRE du 16 juin 2017 : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS CERANS-FOULLETOURTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une régie d'avance et de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – 11 Place Pierre Belon – 72330 CERANS-FOULLETOURTE.

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à la ½ journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des camps.

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire,
- ✓ Chèques,
- ✓ Aides aux temps libres CAF,
- ✓ Aide aux vacances enfants CAF,
- ✓ Tickets Loisirs MSA,
- ✓ Bons colonies MSA,
- ✓ Chèques vacances ANCV,
- ✓ Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- ✓ Chèques collège, sous couvert du Conseil Départemental.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

**Article 6** - La régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ achats de matériels de petit équipement, d'entretien
- ✓ Fournitures éducatives et administratives
- ✓ achats alimentaires
- ✓ achats de carburants
- ✓ frais de visite, d'accès aux sites
- ✓ frais liés à la pratique d'activités
- ✓ frais d'hébergement
- ✓ Frais de transport, de péage, d'entretien courant des mini bus pendant la durée des séjours
- ✓ Frais de soins (ex : pharmacie, consultations) qui donneront lieu à un remboursement par les familles
- ✓ Frais liés à l'organisation de manifestations à caractère événementiel

**Article 7** - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ espèces,
- ✓ carte bancaire,
- ✓ chèques.

**Article 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de La Flèche.

**Article 9 :** - Il est créé des sous-régies de recettes et des sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**Article 10** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Article 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

**Article 12** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

**Article 13** - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public, à chaque dépôt, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 pour les recettes et à l'article 12 pour les dépenses, et au minimum une fois par mois.

**Article 14** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 15** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 16** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 17** - Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 18** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

**➤ Arrêté N°2017 – 07 PRE du 16 juin 2017 : ACTE CONSTITUTIF DE SOUS-REGIES D'AVANCES ET DE SOUS-REGIES DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS CERANS-FOULLETOURTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué des sous-régies d'avances et de sous-régies de recettes de la régie d'avances et de recettes Accueils de Loisirs Cérans-Fouletourte auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** - Les sous-régies de recettes sont installées :

- A l'accueil de loisirs situé au complexe multi activités – Espace Gérard Veron – 72330 Cérans-Fouletourte
- A l'accueil de loisirs situé à la salle multi fonction – 72330 Oizé
- A l'accueil de loisirs situé à la maison des jeunes et de l'enfance – 72330 Yvré-le-Pôlin
- A l'accueil de loisirs – Place Georges Grassin – 72510 Pontvallain

**Article 3** - Les sous-régies d'avances sont installées :

- Sur les lieux d'accueil des camps selon les sites programmés chaque année (annexe annuelle à l'acte constitutif).

**Article 4** - Les sous- régies d'avances et les sous-régies de recettes fonctionnent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**Article 5** - Les sous-régies de recettes encaissent les produits suivants :

- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à la ½ journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des camps.

**Article 6** – Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire,
- ✓ Chèques,
- ✓ Aides aux temps libres CAF,
- ✓ Aide aux vacances enfants CAF,
- ✓ Tickets Loisirs MSA,
- ✓ Bons colonies MSA,
- ✓ Chèques vacances ANCV,
- ✓ Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- ✓ Chèques collègue, sous couvert du Conseil Départemental.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 7** – Les sous-régies d'avances paient les dépenses suivantes :

- ✓ Achats de matériels de petit équipement, d'entretien
- ✓ Fournitures éducatives et administratives
- ✓ Achats alimentaires
- ✓ Achats de carburants
- ✓ Frais de visite, d'accès aux sites
- ✓ Frais liés à la pratique d'activités
- ✓ Frais d'hébergement
- ✓ Frais de transport, de péage, d'entretien courant des mini bus pendant la durée des séjours
- ✓ Frais de soins (ex : pharmacie, consultations) qui donneront lieu à un remboursement par les familles
- ✓ Frais liés à l'organisation de manifestations à caractère évènementiel

**Article 8** - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ espèces,
- ✓ carte bancaire,
- ✓ chèques.

**Article 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**Article 10** - Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 300 €.

**Article 11** - Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**Article 12** – Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum 1 fois par mois.

**Article 13** – Le sous régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Article 14** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 15** – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**➤ Arrêté n° 2017 – 08 – PRE du 16 juin 2017 : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS AUBIGNE-RACAN**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – 5 rue des écoles – 72800 AUBIGNE-RACAN.

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à la ½ journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des camps.

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire,
- ✓ Chèques,
- ✓ Aides aux temps libres CAF,
- ✓ Aide aux vacances enfants CAF,
- ✓ Tickets Loisirs MSA,
- ✓ Bons colonies MSA,
- ✓ Chèques vacances ANCV,
- ✓ Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- ✓ Chèques collègue, sous couvert du Conseil Départemental.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

**Article 7** – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

**Article 8** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** – Le régisseur sera assisté d'un ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.

**Article 10** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

➤ **Arrêté n° 2017 – 09 – PRE du 16 juin 2017 : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS LE LUDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**Article 2** – Cette régie est installée au Pôle Communautaire – Allée de l’Ancienne Gare – 72800 LE LUDE.

**Article 3** – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année.

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à la ½ journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des accueils de loisirs à journée,
- ✓ Recettes liées au fonctionnement des camps.

**Article 5** – Les recettes désignées à l’article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire,
- ✓ Chèques,
- ✓ Aides aux temps libres CAF,
- ✓ Aide aux vacances enfants CAF,
- ✓ Tickets Loisirs MSA,
- ✓ Bons colonies MSA,
- ✓ Chèques vacances ANCV,
- ✓ Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- ✓ Chèques collègue, sous couvert du Conseil Départemental.

Elles seront perçues contre remise à l’usager d’une quittance.

**Article 6** – Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €.

**Article 7** – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 6 et tous les justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt, et au minimum une fois par mois.

**Article 8** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** – Le régisseur sera assisté d’un ou plusieurs mandataires suppléants dont l’intervention a lieu dans les conditions fixées dans l’acte de nomination.

**Article 10** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** – Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Flèche sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Article 13** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et copie sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le comptable public.

➤ **Arrêté n° 2017 – 10 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES ACCUEILS DE LOISIRS CERANS-FOULLETOURTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur GAUBERT Jérôme est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances Accueils de Loisirs Cérans-Fouletourte avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur GAUBERT Jérôme sera remplacé par Monsieur BONNET Nicolas, mandataire suppléant ;

**Article 3** – Monsieur GAUBERT Jérôme est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

**Article 4** – Monsieur GAUBERT Jérôme percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 120€ ;

**Article 5** – Monsieur BONNET Nicolas, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire et Monsieur BONNET Nicolas, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire et Monsieur BONNET Nicolas, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire et Monsieur BONNET Nicolas, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Monsieur GAUBERT Jérôme, régisseur titulaire et Monsieur BONNET Nicolas, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 11 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES ACCUEILS DE LOISIRS AUBIGNE-RACAN**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame MATARD Valérie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Accueils de Loisirs Aubigné-Racan avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MATARD Valérie sera remplacée par Mademoiselle CAIGNART Laure, mandataire suppléant ;

**Article 3** – Madame MATARD Valérie est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

**Article 4** – Madame MATARD Valérie percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 120€ ;

**Article 5** – Mademoiselle CAIGNART Laure, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire et Mademoiselle CAIGNART Laure, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et

pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire et Mademoiselle CAIGNART Laure, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire et Mademoiselle CAIGNART Laure, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Madame MATARD Valérie, régisseur titulaire et Mademoiselle CAIGNART Laure, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 12 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES ACCUEILS DE LOISIRS LE LUDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle LARUE Elodie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Accueils de Loisirs Le Lude avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mademoiselle LARUE Elodie sera remplacée par Monsieur HERON Thomas, mandataire suppléant ;

**Article 3** – Mademoiselle LARUE Elodie est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460€ ;

**Article 4** – Mademoiselle LARUE Elodie percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 120€ ;

**Article 5** – Monsieur HERON Thomas, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Mademoiselle LARUE Elodie, régisseur titulaire et Monsieur HERON Thomas, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Mademoiselle LARUE Elodie, régisseur titulaire et Monsieur HERON Thomas, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Mademoiselle LARUE Elodie, régisseur titulaire et Monsieur HERON Thomas, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Mademoiselle LARUE Elodie, régisseur titulaire et Monsieur HERON Thomas, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 13 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame DUPONT Claudine est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Piscine Intercommunale à Mansigné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame DUPONT Claudine sera remplacée par Madame MENARD Isabelle, mandataire suppléant ;

**Article 3** – Madame DUPONT Claudine est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ ;

**Article 4** – Madame DUPONT Claudine percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110€ ;

**Article 5** – Madame MENARD Isabelle, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**Article 6** – Madame DUPONT Claudine, régisseur titulaire et Madame MENARD Isabelle, mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 7** – Madame DUPONT Claudine, régisseur titulaire et Madame MENARD Isabelle, mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**Article 8** – Madame DUPONT Claudine, régisseur titulaire et Madame MENARD Isabelle, mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 9** – Madame DUPONT Claudine, régisseur titulaire et Madame MENARD Isabelle, mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 14 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle CAZOULAT BONNEFONS Fanny est nommée, du 1<sup>er</sup> juillet au 03 septembre 2017, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** – Mademoiselle CAZOULAT BONNEFONS Fanny, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Mademoiselle CAZOULAT BONNEFONS Fanny doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3** – Mademoiselle CAZOULAT BONNEFONS Fanny, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 15 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle VERDELET Camille est nommée, du 1<sup>er</sup> juillet au 03 septembre 2017, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la

responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

**Article 2** – Mademoiselle VERDELET Camille, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Mademoiselle VERDELET Camille doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3** – Mademoiselle VERDELET Camille, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 16 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle DENIS Elise est nommée, du 1<sup>er</sup> juillet au 03 septembre 2017, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

**Article 2** – Mademoiselle DENIS Elise, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Mademoiselle DENIS Elise doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3** – Mademoiselle DENIS Elise, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 17 – PRE du 16 juin 2017 : NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Mademoiselle ALPANDA Sandrine est nommée, du 1<sup>er</sup> juillet au 03 septembre 2017, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

**Article 2** – Mademoiselle ALPANDA Sandrine, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Mademoiselle ALPANDA Sandrine doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 3** – Mademoiselle ALPANDA Sandrine, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

➤ **Arrêté n° 2017 – 18 – PRE du 16 juin 2017 : OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Période d'ouverture

La piscine intercommunale à Mansigné sera ouverte du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 03 septembre 2017.

## **Article 2 - Horaires d'ouverture**

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées chaque année par la Communauté de Communes et affichées à la porte de l'établissement :

- Le lundi de 14 h 00 à 19 h 00 – accès privatif non surveillée réservé aux clients du camping de Mansigné,
- Du mardi au dimanche de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

## **Article 3 - Application**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté et du règlement annexé, qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de La Flèche pour lui conférer son caractère exécutoire.

Notification sera faite :

- à Monsieur Le Brigadier de la Gendarmerie,
- au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine.

---

## **Préambule**

*Mr le Président informe les membres du Conseil Communautaire du départ fort probable des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine St Martin suite à l'avis favorable de la CDCI en date du 29 juin 2017.*

*Il fait part de ses inquiétudes concernant :*

- *Le devenir de certains agents communautaires (notamment ceux en poste pour des services assurés sur ces 3 communes)*
- *La perte de 15% à 20% des ressources fiscales en 2018*
- *La poursuite des projets engagés à ce jour, considérant qu'ultérieurement il sera difficile d'en assurer le fonctionnement.*

*De ce fait, certains points inscrits à l'ordre du jour seront ajournés et, profitant de la présence de Mr le Sous-Préfet, Mr le Président sollicite l'implication des services de l'Etat pour accompagner la Communauté de Communes face à cette modification du territoire.*

## **I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Par courrier en date du 03 juin 2017, Mr Claude LEBLANC, Maire de Requeil et Conseiller Communautaire, a fait part de sa démission d'élus communautaire auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Par délibération en date du 09 juin 2017, la commune de Requeil a procédé à l'élection de nouveaux Conseillers Communautaire et ont élus Mmes ESNAULT Christine et MARTIN Christiane.

Mme ESNAULT Christine ayant été installée au conseil communautaire le 12 janvier dernier, il convient de procéder à l'installation de Mme MARTIN Christiane.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **PREND ACTE** de la démission de Mr Claude LEBLANC du Conseil Communautaire Sud Sarthe.

- **DECLARE** Mme MARTIN Christiane installée au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe.

## II – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS

Suite au décès de Mr Pierre-Eric DARONDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Verneil-le-Chétif et Conseiller Communautaire suppléant, des modifications ont été apportées au Conseil Municipal par délibération du 07 juin 2017.

Mme CARVALHO Gladys a été élue 1<sup>ère</sup> adjointe et devient de droit le Conseiller Communautaire suppléant de Mr Didier LEGRAND, Maire de Verneil-le-Chétif.

Le tableau du Conseil Communautaire transmis en Préfecture suite à l'installation du Conseil le 2 janvier dernier ne fait apparaître que les Conseillers Communautaires titulaires.

Afin de donner toute légitimité aux Conseillers Communautaires suppléants participer aux délibérations en cas de remplacement du titulaire, il est proposé d'arrêter, par délibération, la liste des 12 Conseillers Communautaires suppléants.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **ARRETE** la liste des Conseillers Communautaires suppléants suivante :

CHATEAU-L'HERMITAGE	Monsieur DEFAY Michel
CHENU	Monsieur MARTINEAU Eric
COULONGE	Madame GAUDIN Josette
DISSE SOUS LE LUDE	Madame LEMONNIER Françoise
LA BRUERE SUR LOIR	Monsieur BRAUD Ludovic
LA CHAPELLE AUX CHOUX	Monsieur JACQUELIN Emmanuel
LA FONTAINE SAINT MARTIN	Monsieur COLOMBEL Dominique
SAINT JEAN DE LA MOTTE	Madame MARCHAND Véronique
SAINT GERMAIN D'ARCE	Monsieur ROUSSEAU Antony
SARCE	Monsieur DUVAL Michel
SAVIGNE SOUS LE LUDE	Monsieur MARETHEU Jean-Pierre
VERNEIL LE CHETIF	Madame CARVALHO Gladys

## III – BUREAU : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Suite à la démission de Mr Claude LEBLANC, membre du Bureau Communautaire, il est proposé au nouveau Maire de Requeil d'intégrer celui-ci.

Par délibération en date du 09 juin 2017, Mme ESNAULT Christine a été élue Maire de la commune de Requeil.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Claude LEBLANC en tant que membre du Bureau Communautaire.
- **PROCLAME** Mme ESNAULT Christine élue membre du Bureau Communautaire autre que le Président et les vice-présidents.

## IV – COMMISSIONS : DESIGNATION DES MEMBRES

### ➤ COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite à la démission de Monsieur Claude LEBLANC du Conseil Communautaire, reçue par courrier le 03 juin 2017, et au décès de Monsieur Pierre-Eric DARONDEAU, Conseiller Communautaire suppléant, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :
  - ✓ Madame MARTIN Christiane, membre des commissions « Enfance-Jeunesse-Ados » et « Sport-Culture »,
  - ✓ Madame ESNAULT Christine, membre de la commission « Aménagement du territoire – PLUI »,
  - ✓ Madame CARVALHO Gladys, membre des commissions « Sport-Culture » et « Tourisme ».
- **PREND ACTE** que Monsieur DARONDEAU Pierre-Eric ne sera pas remplacé dans la commission « Aménagement du territoire – Appel à projet » et que Monsieur LEBLANC Claude ne sera pas remplacé dans la commission « Economie ».
- **PRECISE** que la Commission « Sport-Culture » sera composée de 13 membres au lieu de 12, et que la commission « Tourisme » sera composée de 10 membres au lieu de 9.

### ➤ CLECT

Vu la délibération de la commune de Requeil en date du 09 juin 2017 portant élection de Mmes ESNAULT Christine et MARTIN Christiane en tant que Conseillers Communautaires,

Vu la délibération de la commune de Verneil-le-Chétif en date du 07 juin 2017 modifiant la composition du Conseil Municipal et proclamant Mme CARVALHO Gladys, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,

Vu la délibération 2017-DC15 en date du 02 février 2017 portant désignation des membres de la CLECT,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur LEBLANC Claude, membre titulaire de la CLECT,
- **DESIGNE** Madame ESNAULT Christine, membre titulaire de la CLECT en remplacement de Monsieur LEBLANC Claude,
- **DESIGNE** Mesdames CARVALHO Gladys et MARTIN Christiane, membres suppléants de la CLECT en remplacement de Madame ESNAULT Christine et Monsieur DARONDEAU Pierre-Eric.

## V – SYNDICATS ET INSTANCES EXTERIEURES : DESIGNATION DE MEMBRES

### ➤ SYNDICAT MIXTE VAL DE LOIR

Suite au décès de Monsieur Pierre-Eric DARONDEAU, Conseiller Communautaire suppléant et représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte Val de Loir, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame CARVALHO Gladys en tant que représentante titulaire de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Val de Loir.

➤ **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL**

Suite à la démission de Monsieur Claude LEBLANC du Conseil Communautaire et considérant qu'au sein du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Vallée du Loir, il était membre du groupe de travail GAL LEADER et que Madame ESNAULT Christine émet le souhait de ne plus être membre de la commission « Circuits Courts », le Président invite les conseillers communautaires à procéder à la désignation de nouveaux membres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Madame ESNAULT Christine en tant membre du groupe de travail GAL LEADER du PETR Vallée du Loir.
- **DESIGNE** Madame MARTIN Christiane en tant que membre de la commission « Circuits courts » du PETR Vallée du Loir.

## **VI – GENDARMERIE AU LUDE**

Mme LATOUCHE Béatrice et Mr GAYAT Xavier rejoignent l'assemblée et prennent part aux délibérations.

Le Président expose le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie au Lude et d'une unité de 17 logements sur un terrain d'une superficie comprise entre 4100 et 4600 m<sup>2</sup> (ancien site de Candia) selon les éléments définis dans la délibération prise par la Communauté de Communes du Bassin Ludois,

### Construction de la nouvelle gendarmerie

Le projet de construction de la gendarmerie est prévu pour 2019.

Le projet porte sur 16 unités de logements et 3 studios pour les gendarmes adjoints volontaires (pris en compte pour 1/3) soit au total 17 logements.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Travaux</b>	<b>3 180 700,00</b>
<b>Assistance Maitrise d'ouvrage</b>	<b>254 456,00</b>
<b>CT - SPS</b>	<b>50 000,00</b>

<b>Subventions</b>	<b>1 206 218,00</b>
DETR – CPER - FSIL	636 140,00
Autre Subvention Etat	570 078,00

<b>Reste à financer</b>	<b>2 278 938,00</b>
-------------------------	---------------------

Les loyers sont imposés par le ministère et sont assis sur la base du coût prévu par logement (186 300 euros à ce jour) auquel est appliqué un taux de loyer de 6 %.

Soit  $186\,300 \times 6\% \times 17$  logements = 190 842 euros.

Cette opération n'est pas éligible au FCTVA, et les loyers sont fixes pour 9 ans, payable semestriellement à terme échu.

Après présentation de ces éléments, un débat s'en suit entre les membres de l'assemblée et Mrs DELVERT et DUMONT.

Les élus défendent le maintien de service de proximité et soulignent la crainte de perdre l'efficacité des brigades qui devront intervenir sur un territoire plus vaste et en effectif réduit.

Il est rappelé l'intérêt du projet dont l'enjeu principal est d'éviter la désertification, l'intérêt de conserver une brigade sur le territoire est bien d'éviter de la voir partir vers les territoires limitrophes. Le commandement de brigade assure que les brigades seront autonomes, composée d'un chef avec maintien des effectifs sur la base d'un gendarme pour 1000 habitants.

Suite à ce débat, Mr DELVERT et Mr DUMONT sont remerciés de leur présence et Mr le Président invite les membres du Conseil Communautaire à délibérer sur la poursuite du projet de création de la gendarmerie.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 44      Nombre d'abstentions : 2      Nombre de suffrages exprimés : 42

Résultat du vote : 27 voix « POUR » et 15 « CONTRE »

- **ENGAGE** la poursuite du projet de création de la gendarmerie et en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément aux conditions juridiques et financières du décret de 1993 et du référentiel d'expression des besoins, sous réserve des garanties de financement prévues.
- **DEMANDE** à l'Etat d'en assurer un co-financement et de donner des garanties après la durée du bail fixé à 9 ans, le temps d'amortir les travaux.
- **SOLLICITE** les financements de l'Etat (Ministère de l'Intérieur, DETR, CPER, FSIL...).
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document et mettre en œuvre la présente délibération.

## **VII- COMICES : SUBVENTIONS 2017**

Les communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain participaient aux comices en subventionnant les associations organisatrices.

En 2016, le montant total des participations versées a été de 16 480€ et réparti comme suit :

**C.C. Aune et loir 4386 €**

**C.C. du Bassin Ludois 4000 €**

**C.C du Canton de pontvallain 8094 €**

Après présentation faite de ces éléments par le Président, il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2017.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les montants de subventions suivants :
  - Comice Cantonal Le Lude : 4 000 €
  - Comice Cantonal Mayet : 4 386 €
  - Comice Cantonal Pontvallain : 8 094 €

- **DONNE POUVOIR** au président pour mettre en œuvre la présente délibération.

Il est demandé qu'une harmonisation des subventions soit étudiée par la commission Finances pour 2018.

## **VIII – REGLEMENT INTERIEUR EIEA**

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique.

Les membres de la commission Culture dans leur séance du 26 juin 2017 et les membres du Bureau communautaire dans leur séance du 29 juin 2017, ont émis un favorable au règlement présenté en conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique.
- **PRECISE** que toute modification du présent règlement sera délibérée en Bureau communautaire
- **DONNE POUVOIR** au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **IX – CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL A VAAS : choix du maître d'oeuvre**

Suite à l'annonce du retrait des communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et La Fontaine St Martin, et face à l'incertitude de pouvoir en assurer le financement, notamment en fonctionnement, les membres du Bureau communautaire, dans leur séance du 29 juin 2017, ont proposé que ce point soit reporté ultérieurement.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de reporter ce point à une date ultérieure.**

## **X- CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL A PONTVALLAIN : Approbation de l'APD, dépôt du permis de construire et consultation des entreprises**

Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le point précédent, il est proposé de reporter la consultation des entreprises à une date ultérieure.

Le Conseil communautaire est cependant invité à approuver l'APD et à autoriser le Président à déposer le permis construire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif à la construction du multi accueil à Pontvallain
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## **XI – ATELIER INDUSTRIEL ZA BELLE CROIX 1 A REQUEIL : approbation de l'APD, dépôt du permis de construire et consultation des entreprises**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement d'activité économique et porte sur la construction d'un bâtiment pour une entreprise, déjà implantée sur le territoire et qui loue actuellement un bâtiment de la SECOS qu'elle s'engage à acquérir.

Les éléments relatifs à l'Avant-Projet Définitif ont été annexés à la convocation et adressés en amont aux membres du Conseil.

Après rappel de l'APD et présentation des éléments, il est proposé aux membres de délibérer sur son approbation et d'autoriser le Président à déposer le permis construire et lancer la consultation auprès des entreprises.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 44      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat du vote : 36 voix « POUR »

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif relatif au projet d'atelier industriel.
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation auprès des entreprises.
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.

## **XII – MISSION LOCALE : Convention de financement 2017 et nomination des membres**

La Communauté de Communes est membre de l'association de la mission locale. Afin de définir ensemble les modalités d'adhésion et d'intervention de chacun, une convention doit être signée, celle-ci a été annexée à la convocation et adressée aux membres qui ont pu en prendre connaissance.

Le cout annuel est de 48 806 euros par an soit 1.65 euros par habitant.

**Dans sa séance du 29 mai dernier, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** la convention de financement avec la mission locale sarthe et loir pour l'année 2017
- **PRECISE** que le montant par habitant est de 1.65 euros pour 2017
- **PRECISE** que dans la convention, doivent figurer les lieux ou la mission locale effectue des permanences,
- **PRECISE** qu'il n'est pas demandé de participation financière à la mission locale pour les frais de fonctionnement.(valorisation entre 1000 et 1500 euros annuellement)

Après présentation des éléments par Mr le Président,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement 2017 entre la mission locale Sarthe Loir et la Communauté de Communes, dans les conditions émises par le Bureau Communautaire,
- **DESIGNE** Mr FOURNIER Sylvain et Mme BOMPAS Maryvonne pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale.
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XIII – PCAET : Transfert de compétence au PETR**

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la 1<sup>ère</sup> fois les enjeux de qualité de l'air.

Les plan climat-air-énergie territorial sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chacune d'elle doit adopter son PCAET avant le 31

décembre 2018. Il peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCOT, dans ce, cas, tous les EPCI concernés par l'obligation de réaliser un PCAET, transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT.

Le Pôle d'Equilibre Territorial est l'entité porteuse de l'élaboration du SCOT. C'est également à cette échelle que le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire a été validé en 2016.

Afin de faire perdurer le travail existant sur cette thématique, il est pertinent de poursuivre la démarche à la même échelle territoriale que le SCOT du PETR.

En 2015, a été élaborée la stratégie du Plan Climat et cette échelle semble légitime au regard des démarches engagées.

Il a été mis en évidence dans le Plan Climat actuel, la nécessité de poursuivre le travail efficient mené en Vallée du Loir et de maintenir une dynamique commune sur ce sujet. Il en résulte une fiche action dédiée, fiche n°14 « Définir une gouvernance inter-collectivités pour pérenniser le Plan Climat ».

Le PETR souhaite dans cette optique porter la démarche PCAET, en accord avec les nouveaux enjeux réglementaires et s'engager sur les volets élaboration-animation du programme d'action.

Après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de transférer sa compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément aux dispositions de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°118 et l'article L.229-26 du code de l'environnement habilitant les CDC à élaborer un PCAET.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Sud Sarthe transfère sa compétence sur les volets élaboration du PCAET ainsi que sur l'animation et la réalisation du programme d'actions.
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **XIV – SPANC : Tarifs et règlement intérieur**

### ➤ **TARIFS**

La commission s'est réunie le 13 juin dernier pour redéfinir les tarifs SPANC et propose d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les tarifs suivants :

- Conception et exécution : 110 € TTC
- Contre-visite : 55 € TTC
- Diagnostic vente ou diagnostic initial : 90 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement (périodique) : 80 € TTC
- Redevance majorée : 180 € TTC

Dans sa séance du 29 juin 2017, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### ➤ **REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du SPANC a été modifié et transmis aux membres en annexe de la convocation.

Après présentation des éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- **PRECISE** que toute modification du présent règlement sera délibérée en Bureau communautaire
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## XV – PADD DU SCOT : avis simple

Avant d'aborder ce point, Mr Christophe LIBERT s'excuse et quitte l'assemblée, ne prenant plus part aux prochaines délibérations.

Lors du dernier conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin, dans l'attente d'une nouvelle version, il a été proposé de reporter ce point au conseil du 03 juillet permettant aux communes de l'évoquer dans leurs conseils municipaux et de formuler leurs observations.

Seules les communes de Dissé-sous-Le Lude et Cérans-Fouilletourte ont formulé par délibération le retour fait par leur conseil municipal.

La commune de Cérans-Fouilletourte fait part de ses observations et après un temps d'échange avec les membres de l'assemblée, il est formulé l'avis suivant :



Aubigné-Racan, le 05 juillet 2017

### AVIS PADD

Lors du dernier conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin dernier, dans l'attente d'une nouvelle version du PADD, Mr le Président a sollicité que les communes puissent prendre connaissance du projet au sein de leurs conseils municipaux afin de transmettre à la Communauté de Communes Sud Sarthe leurs observations pour formuler un avis simple sur celui-ci en Conseil communautaire du 03 juillet.

Seule, une commune fait part d'observations manquantes dans le PADD (données chiffrées non mentionnées, définition plus détaillée de certains points...). Il est rappelé que ces données figureront dans le document d'orientations et d'objectifs et que celui-ci devra préciser :

- le cadre de définition du pôle de proximité,
- la densité suivant les pôles,
- le devenir des zones d'activités dans les communes,
- les modalités de déconstruction des bâtiments à vocation économique.

Les élus de Cérans-Fouilletourte ne considérant pas être qu'une « porte d'entrée » du territoire souhaitent une écriture différente à ce sujet.

Dans l'attente d'arrêtés préfectoraux susceptibles d'autoriser le départ de 3 communes de la Communauté de Communes Sud Sarthe, les membres du Conseil Communautaire reconnaissent avoir des difficultés à se projeter dans un aménagement futur considérant que la modification du périmètre aura indéniablement des conséquences sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 8 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, le conseil communautaire Sud Sarthe émet un avis favorable sur le PADD tout en s'interrogeant sur les modalités de prise en compte des modifications du périmètre.

Le Président,  
François BOUSSARD



## XVI – CPIE : Diagnostics zones humides, trames verte et bleue et évaluation environnementale

Lors du bureau du 27 avril dernier, le bureau a validé les demandes de subvention pour la mise en place d'un diagnostic des zones humides, trame verte et bleue dans le cadre du PLUI.

3 estimations ont été données par le CPIE

- EE : 36 000 €
- Trame verte et bleue : 30 250 €
- Zones humides : 159 100 €

Dans sa séance du 29 juin dernier, le Bureau valide les diagnostics en indiquant qu'ils seront réalisés sur le nouveau périmètre.

Après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **AUTORISE** le lancement des diagnostics zones humides et trame Verte et Bleue par le CPIE.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CPIE pour les missions présentées.
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

## XVII – AURA : Convention 2017 pour diagnostics et assistance consultation maîtrise d'oeuvre

L'AURA a été missionnée par la communauté de communes pour nous accompagner dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les missions sont les suivantes :

- **Diagnostic et identification des enjeux majeurs**

Cette mission consiste à identifier les principales questions et les enjeux pour le PLUi.

A partir d'une analyse de l'état du territoire et de ses dynamiques, le diagnostic identifie les atouts et les dysfonctionnements, les enjeux de développement, envisage les perspectives d'évolution pour définir les besoins actuels et futurs, à deux échelles : celui des CC actuelles et celui du futur EPCI, en intégrant en tant que de besoin les territoires voisins.

Ce travail comprend les analyses suivantes :

- dynamiques démographiques et résidentielles
- dynamiques économiques (y compris agricoles) et état des espaces d'activités
- mobilités et modes de déplacements
- dynamiques urbaines et agricoles
- fonctionnement de l'organisation du territoire, y compris avec les territoires voisins
- organisation des différents équipements présents
- état initial de l'environnement dont espaces naturels inventoriés et principaux risques du territoire

En complément, et dans une *première approche réalisée avec les communes* :

- L'analyse du fonctionnement du tissu urbain et de son potentiel de renouvellement

- L'analyse des paysages, du patrimoine bâti et naturel
- L'intégration de la trame verte et bleue à partir du travail réalisé pour le SCOT du Pays Vallée du Loir
- L'état des plans d'urbanisme communaux et notamment de leurs zonages
- Le recensement des places de stationnement

Ce diagnostic s'appuie sur le "porter à la connaissance" de l'Etat, sur les études et documents existants, notamment produits par l'aura dans le cadre du SCoT du Pays de la Vallée du Loir, les projets connus et en cours et donne une analyse multicritère du territoire. Il donnera lieu à la réalisation de documents qui pourront être utilisés en 2017 dans le cadre de la concertation.

En complément, nous leur avons demandé une proposition d'accompagnement sur le choix d'un maître d'œuvre (cahier des charges, assistance maîtrise d'ouvrage).

- **Accompagnement des communautés de communes – Suites de la mission**

Après la reconstitution du nouvel EPCI en 2017, l'agence préparera le passage de relai pour les phases suivantes vers le ou les bureau(x) d'études susceptibles d'intervenir ou pour l'élaboration du projet (si elle ne s'engageait pas sur ces missions) :

- accompagnement de la nouvelle communauté de communes pour l'écriture des cahiers des charges et le choix du (des) bureau(x) d'études
- transmission de l'ensemble des éléments du diagnostic sous format Word pour les textes, Excel pour les tableaux, Arcgis et/ou Illustrator pour les cartes, après échanges techniques avec le(s) bureau(x) d'études
- organisation pour faciliter ces transmissions de deux réunions avec le ou les bureau(x) d'études en présence de la nouvelle communauté de communes

Cette mission représente un coût total de 87 000€ (43 500€ déjà réglé en 2016, reste solde 43 500€ en 2017).

Dans sa séance du 29 juin dernier, le Bureau valide le projet de convention avec l'AURA en sollicitant que le cahier des charges de consultation du bureau d'études soit établi sur le nouveau périmètre.

Après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'AURA pour les missions présentées
- **PRECISE** que le cahier des charges de consultation du bureau d'études sera établi sur le périmètre de 20 communes.
- **DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération

## **XVIII – CHAMBRE D'AGRICULTURE : Partenariat pour les diagnostics agricoles et bocagers**

La Chambre d'agriculture de la Sarthe propose la réalisation d'un diagnostic agricole sur 14 communes de la Communauté de commune du Sud Sarthe.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, la Chambre d'agriculture est associée et consultée en tant que Personnes Publiques associées pour l'élaboration du PLUI.

La Chambre d'agriculture interviendra donc distinctement au titre des Personnes Publiques Associées et en tant que partenaire pour la réalisation d'une partie des diagnostics du PLU Intercommunal.

Après présentation de ces éléments,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **VALIDE** le partenariat avec la chambre d'agriculture pour le diagnostic Agricole
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture.

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 3      Nombre de suffrages exprimés : 40

Résultat du vote : 40 voix « POUR »

- **VALIDE** le partenariat avec la chambre d'agriculture pour le diagnostic Bocager
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture.

## **XIX – OBJECTIFS PLUI**

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat) de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015

Vu la délibération de prescription du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) du bassin Ludois du 11 décembre 2015

Vu la délibération de prescription du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016 et du 13 septembre 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **ACCEPTÉ** la fusion des trois procédures d'élaboration du PLUi existantes sur le territoire.
- **PRÉCISE** que l'élaboration du PLUi ne tiendra pas lieu de PLH (Plan Local de l'Habitat).
- **APPROUVE**, outre le prise en compte des objectifs assignés au PLU par le code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par la communauté de communes tels qu'ils ont exposés ci-dessous.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'appuiera sur les dernières évolutions réglementaires :

- Adapter et traduire les objectifs et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Vallée du Loir (SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée du Loir), document en cours, avec lequel le PLUi doit entretenir une relation de compatibilité.
- Et transposer à l'échelle intercommunale les différents schémas régionaux ou directives : le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR Vallée du Loir, adopté en octobre 2016, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), en phase de consultation et dont l'objectif est un arrêt de projet en juin 2018, le SRCE (schéma régional de cohérence écologique), adopté en décembre 2015, le SDAGE Loire-Bretagne (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux), les SAGE Sarthe aval et Loir (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SDTAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique)...

Le projet veillera à doter le territoire d'une vision partagée et à définir un positionnement, en respectant les particularités des 23 communes. Le PLUi ré-interrogera l'ensemble de ces documents, en prenant en compte leurs spécificités.

Dans le respect du développement durable, le PLUi mettra en œuvre une stratégie d'équilibre entre l'emploi, l'habitat, le commerce et les services d'une part, et plus généralement, entre le développement urbain et la préservation des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et patrimoniaux de territoire.

Tout au long de l'élaboration du projet, les incidences environnementales et énergétiques seront anticipées et les principes ERC (Eviter, Réduire, Compenser) seront appliqués.

Cette stratégie se déclinera à travers plusieurs thématiques :

**En matière d'économie, agriculture, sylviculture, artisanat, industrie, commerce, tourisme et équipement**, le PLUi s'attachera à développer :

- L'économie et des conditions favorables au maintien et à l'accueil de toutes les catégories socio-professionnelles.
- L'innovation, l'accès à la formation et l'emploi pour tous.
- Le potentiel touristique en valorisant et préservant les atouts naturels, paysagers et patrimoniaux du territoire.
- A répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée notamment dans les domaines scolaires, culturels, de santé, du sport et du numérique.
- Les services au public.

**En matière d'habitat**, le PLUi contribuera à :

- Rénover/ renouveler le parc existant, en priorité dans les centres anciens.
- Adapter l'offre pour répondre aux besoins des populations.
- Tenir compte de l'offre de résidence secondaire.

**En matière de réduction de consommation d'espace**, le PLUi veillera :

- A mobiliser le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel :
  - de renouvellement urbain, en fixant des objectifs de réhabilitation des centre-bourgs afin de préserver leur qualité et leur attractivité,
  - de densification de l'enveloppe urbaine, en établissant notamment des conditions incitatives pour résorber la vacance,
  - de construction sur des terrains libres.
- Définir des objectifs de densité adaptés au contexte et aux besoins des habitants.
- Recourir de façon mesurée à l'extension de l'urbanisation et encadrer les conditions de développement de l'habitat diffus.

**En matière d'environnement**, le PLUi portera les objectifs suivants :

- Intégrer les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet, notamment les risques d'inondations et d'effondrements.

- Prendre en compte et veiller au maintien de la biodiversité du territoire.
- Protéger les espaces naturels et les valoriser (Natura 2000, espaces forestiers, prairies humides, ZNIEFF (*Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique*), ENS (*Espace naturel sensible*) ...).
- Assurer un cadre de vie et des paysages de qualité pour les habitants, les acteurs économiques et pour le potentiel touristique.
- Favoriser les énergies renouvelables et des habitats économes en énergie.

**En matière de mobilité et de réduction de gaz à effet de serre**, le PLUi agira de façon à répondre au Plan de Déplacements Durables du PETR Vallée du Loir :

- Conserver et valoriser les dessertes ferroviaires et aménager des aires multimodales (co-voiturage, parking vélo...).
- Promouvoir la pratique des modes actifs.
- Optimiser les transports collectifs.
- **ASSOCIE** à l'élaboration du PLUI les services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme
- **CONSULTE** à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat conformément à l'article L. 132-11, L. 132-12, R. 132-9, L. 132-13 du code de l'urbanisme
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## XX – PLUI : Modalités de concertation

⇒ Elaboration du PLUI : Art.L.123-6 du code l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. »

À l'issue de cette conférence, les modalités de collaboration sont validées par le conseil communautaire. »

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUiH de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015"

Vu la délibération de prescription du Plui du bassin Ludois du 11 décembre 2015 et du 8 avril 2016

Vu la délibération de prescription du Plui de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016 et du 13 septembre 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **DEBAT et VALIDE** sur les modalités de CONCERTATION définies ci-après

Tout au long de la démarche :

- Registre PLUi au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune
- Page d'information sur le site internet de la Communauté de communes Sud-Sarthe avec téléchargements et possibilité de donner son avis.  
Les avis et les doléances seront examinés par la commission PLUi.

Phase diagnostic + Etat Initial de l'Environnement + évaluation environnementale (réalisés par l'Aura, la Chambre d'agriculture et le CPIE) :

- Mise à disposition des enjeux dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe
- Concertation avec les agriculteurs et propriétaires concernés par les diagnostics.

Phase PADD :

- Mise à disposition du PADD dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe
- Présentation du PADD en réunions publiques, PADD qui s'appuiera sur les enjeux issus du diagnostic et de l'EIE

Phases règlement écrit, zonage, OAP et arrêt de projet :

- Mise à disposition des documents dans les communes et au siège de la CC Sud-Sarthe
- Présentation du projet arrêté en réunions publiques
- Avis dans la presse
- Plaquettes d'information
- Bilan de la concertation téléchargeable sur le site internet de la CC Sud-Sarthe.

- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## **XXI – PLUI : Modalités de collaboration**

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUiH de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015"

Vu la délibération de prescription du Plui du bassin Ludois du 11 décembre 2015 et du 8 avril 2016

Vu la délibération de prescription du Plui de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

## **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

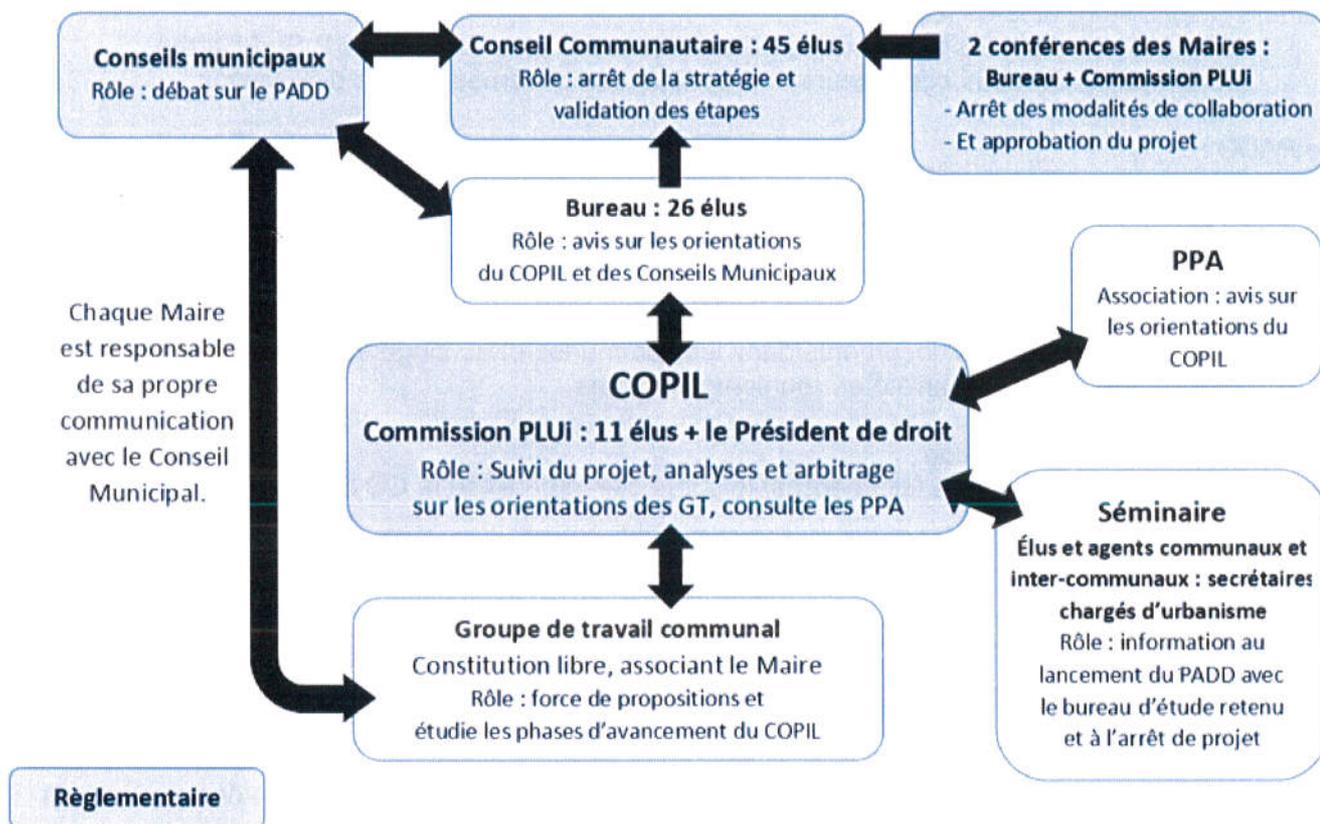
- **DEBAT et VALIDE** la collaboration définie ci-après :

### **Instances de gouvernance**

## Principales instances

- COPIL - Commission PLUI composé de 11 élus + le Président de droit  
Rôle : suivi du projet, analyses et arbitrage sur les orientations des groupes de travail. Consulte les PPA (Personnes Publiques Associées).
- Bureau de la Communauté de communes  
Rôle : avis sur les orientations du COPIL et des conseils municipaux
- Conseil Communautaire  
Rôle : arrêt de la stratégie et validation des étapes

## Modalités de collaboration



- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document

## XXII – ELABORATION DU PLUI : Appel d'offre consultation d'un bureau d'études

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et son article L300-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0702 du 22 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Sud Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral, portant sur les statuts et conférant la compétence « élaboration des documents d'urbanisme »

Vu la délibération de prescription du PLUIH de la communauté de communes du Canton de Pontvallain du 25 juin 2015

Vu la délibération de prescription du Plui du bassin Ludois du 11 décembre 2015 et du 8 avril 2016

Vu la délibération de prescription du Plui de la communauté de communes Aune et Loir du 10 mai 2016 et du 13 septembre 2016

Vu la conférence des maires qui s'est tenu le mercredi 21 juin 2017 au Lude

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :**

Nombre de votants : 43      Nombre d'abstentions : 8      Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultat du vote : 35 voix « POUR »

- **DEMANDE** à la commission de valider le cahier des charges techniques de consultation.
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres pour le bureau d'études qui sera sélectionné pour l'élaboration du PLUI.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires.
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tout document se rapportant à cette consultation.

## **XXIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Bureau Communautaire se tiendra le mardi 04 juillet à 17h au Lude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire,  
Sylvain FOURNIER



Le Président,  
BOUSSARD François



